

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU LION D'ANGERS SEANCE DU 5 Décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le cinq décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune du Lion d'Angers, convoqué le vingt-neuf novembre deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des conseils de la mairie, sous la présidence de Monsieur GLÉMOT Étienne, Maire.

Étaient présents: M. GLÉMOT Étienne, M. GUILLEMIN Richard, M. MUHAMMAD Nooruddine, Mme HAMARD Marie-Claude, M. GEORGET David, Mme CHARRAUD Isabelle, M. GUEUDET Arnaud, Mme NOIROT Muriel, M. DELOIRE Jérôme, Mme FURIC Tiphaine, M. GABORIAUD Bernard, Mme GROSBOIS Mélanie, Mme HUBERT Céline, Mme MADIOT Séverine, M. MAURIER Jérôme, Mme MELLIER Marie, Mme PAQUEREAU Amélie, M. PARIS Jean-Paul, Mme PELLETIER Estelle, M. PERRAULT Sylvain, M. PISCIONE Patrick, M. RAYNAL Michel, Mme STEINIRGER Émeline, Mme THÉBAULT Angélique, Mme MAROLLEAU Estelle.

Étaient excusés :

Mme DESNOS Caroline a donné procuration à Mme STEINIRGER Émeline ; Mme SORET-LENEUTRE Valérie a donné procuration à M. GABORIAUD Bernard ; M. LOREAU Samuel a donné procuration à Mme HUBERT Céline ; M. ROBERT Bruno a donné procuration à Mme HAMARD Marie-Claude.

Secrétaire de séance : M. Estelle PELLETIER

ľ	Nombre de consellers en exercice 29
I	Nombre de conseillers présents25
	Nombre de suffrages exprimés 29
ľ	Conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
l	Extrait du procès-verbal de la présente séance affichée à la porte de la Mairie
ı	

2022-12-16/ Convention prestation foncière - ALTER

LE CONSEIL MUNICIPAL.

Sur Proposition de Monsieur le Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales ; Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

CONSIDERANT qu'il est proposé pour la commune, dans le cadre de ses compétences en matière d'aménagement, de constituer une réserve foncière pour la réalisation à moyen et long terme d'un plateau d'équipements collectifs et publics de loisirs, culturels, scolaires... sur le secteur classé au PLU de la commune en zone 1AUE; que, positionné au Nord-Ouest du centre bourg, dans le prolongement du tissu urbain et à proximité d'un pôle équipements sportifs et scolaires déjà existant, ce site est composé de quatre parcelles cadastrées sections AN n°5, AN n°6, AN n°7 et AM n°5 pour environ 2,6 hectares;

CONSIDERANT que ce secteur est classé en secteur 1AUE au PLU de la commune, approuvé le 9 mars 2020, et correspond à un secteur destiné à être ouvert à l'urbanisation dans le cadre d'une opération d'aménagement pour permettre l'accueil d'équipment permettre l'accueil de l'accueil

CONSIDERANT que sur le plan foncier, il reste à ce jour une seule parcelle à acquérir, la parcelle AN n°5 pour 25a 45ca ;

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire d'assurer la maîtrise foncière complète du site afin de mener à bien l'opération d'aménagement et qu'il est nécessaire de procéder dès à présent à l'acquisition du dernier bien immobilier concerné par la réalisation de ce projet ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, la commune du Lion d'Angers souhaite solliciter l'assistance du service juridique et foncier d'Alter Public, société publique locale dont elle est actionnaire ; que cette intervention se ferait au moyen d'une convention de prestation foncière telle que proposée par ALTER PUBLIC et jointe en annexe ;

Ouï le rapporteur ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE:

- D'approuver les termes de la convention de prestation foncière proposée par ALTER PUBLIC et de signer ladite convention ;
- De signer tous documents liés à la maitrise foncière de la parcelle AN n°5 ;
- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre Le Lion d'Angers, le 5 Décembre 2022 Le Maire,

Etienne GLEMOT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr